



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 06 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Pascal BILON - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS –

1 Procuration : Camille RUAULT

1 Absente excusée : Adeline ALVES-COUTHINO

2 Absents : Vincent LEGUYON - Estelle ECARNOT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

DÉLIBÉRATION 2023-21 : délibération portant création de deux emplois non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création de deux emplois d'agents techniques territoriaux non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 03 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230613-2023_DELIB21-DE

Besler
Levrault

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

Occupés, de la qualification
ID : 025-212501951-20230613-2023_DELIB21-DE

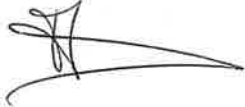
Berger
Levrault

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 397, compte-tenu des fonctions requises pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 6, article 64131.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 13/06/2023



Le maire, Sébastien PERRIN

Le 13/06/2023

